

Nom Prénom :

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS **3e TRIMESTRE**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix. Si plusieurs choix, les hiérarchiser

- | **2de Générale et Technologique ou 2de spécifique**
- | **2de professionnelle**
- | **1re année de CAP**

À titre indicatif, précisez vos choix de formation dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu 1							
Vœu 2							
Vœu 3							

A..... le

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

À remettre au professeur principal de la classe pour le..... /.....2016

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse au(x) demande(s) de la famille **3e TRIMESTRE**

Le passage en :

- | Oui | | Non | **2de GT ou 2de spécifique**
- | Oui | | Non | **2de professionnelle**
- | Oui | | Non | **1re année de CAP**

Observations du conseil de classe

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

NOUVEAU

Deux cas de figure peuvent se présenter :

☛ Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 Code de l'éducation)

☛ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux), afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu : le à.....

Vu et pris connaissance : Date et signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Nom : Prénom :

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT A L'ISSUE DU DIALOGUE **3^e TRIMESTRE**

Après entretien avec les familles en cas de désaccord :

<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de GT ou 2de spécifique</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de professionnelle</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 1re année de CAP</p> <p><input type="checkbox"/> NOUVEAU Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62) Se reporter à la fiche support.</p>	<p>Motivation de la décision (si elle n'est pas conforme à la demande de la famille)</p> <p>A.....le..... <i>Cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i></p>
--	---

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE **3e TRIMESTRE**

- NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :**
- pour le passage en Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - pour le passage en Seconde professionnelle
 - pour le passage en 1re année de CAP
- et nous renseignons le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- NOUVEAU** POUR UN REDOUBLEMENT (*accord de la famille nécessaire*)
- NOUVEAU** NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation
- NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET NOUS DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour le passage en**
- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - Seconde professionnelle
 - 1re année de CAP

Je renseigne les tableaux A et B (à titre de précaution) en page 4
 Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel de la décision.
 Passé ce délai et faute de réponse, la décision d'orientation du chef d'établissement sera définitive.

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON
 Le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève ou l'élève mineur avec l'autorisation de son (ses) responsable(s) légal(aux)s ou l'élève majeur, peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.
 A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL **3e TRIMESTRE**

<p><input type="checkbox"/> Appel accepté</p> <p>Décision d'orientation : </p>	<p><input type="checkbox"/> Appel refusé</p> <p>Motifs :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p><i>Date et signature du président de la commission d'appel :</i></p>
---	---	---

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE A LA COMMISSION D'APPEL

- NOUVEAU**
- NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** (article D331-35 et 57 du code de l'éducation « Pour les élèves de 3^{me} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »).

A le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom : Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

ATTENTION : Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent cette année à la procédure commune d'affectation (pour les 2de GT, 2de pro, 1re année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement

	Spécialité (*) <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques :

⚡ Si vous souhaitez une 2de EURO, précisez ici la langue support de cette section :

⚡ Si vous demandez une 2de à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1

⚡ Pour tout vœu 2de GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »

⚡ L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Tableau B : à renseigner par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2de professionnelle ou 1re année CAP ou maintien en classe de 3e	Spécialité (pour Bac pro ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(*) y compris pour l'enseignement agricole

(**) à compléter par l'établissement

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

La classe de 3e constitue l'année du cycle d'orientation

L'ORIENTATION

1 Au 2e trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses INTENTIONS D'ORIENTATION. Le conseil de classe émet **un avis provisoire**. **Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation**. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3e trimestre. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du conseiller d'orientation-psychologue, consulter le guide ONISEP « Après la 3e » distribué en établissement, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement ou naviguer sur le site de l'ONISEP (www.onisep.fr).

2 Au 3e trimestre, la famille exprime ses CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION, qui doivent porter sur les 3 voies d'orientation suivantes :

- ↳ 2de générale et technologique (ou 2de spécifique)
- ↳ 2de professionnelle (1re année de bac professionnel)
- ↳ 1re année CAP

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

NOUVEAU ↳ **Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)**

↳ **Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

NOUVEAU À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement conformément à l'article D331-62 du code de l'éducation.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

4 La famille donne sa **RÉPONSE**

↳ Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**

↳ Soit elle refuse et demande le maintien dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331 35 et 57 du code de l'éducation

↳ Soit elle refuse et elle fait appel (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2de GT remplissent le tableau A et le tableau exprimant des **vœux de précaution** en 2de professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la commission d'appel.

5 La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation**

6 **NOUVEAU** En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 2de, la famille peut demander le maintien de l'élève (*non redoublant*) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation

L'AFFECTATION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3e ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- ↳ d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- ↳ de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- ↳ de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation, est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DÉROGATION

■ L'affectation en seconde GT

↳ L'affectation en 2de GT publique se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

↳ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)
- BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
- BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
- LV3 « rares » :6 LV3 sont concernées (Allemand, Arabe, Hébreu, Japonais, Portugais, Russe)

↳ Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- 2de internationales et bi nationale (non sectorisées)
- 2de spécifique hôtellerie - Lycée hôtelier de Marseille et lycée Paul Arène de Sisteron (non sectorisée)
- 2de spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

■ L'affectation en voie professionnelle – elle n'est pas sectorisée

ATTENTION

↳ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

↳ L'obtention d'une **place en internat** (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

↳ L'obtention d'une **place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations

- ↳ Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- ↳ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ↳ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix